

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_010

Date de convocation : 20 février 2025	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 393 Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3
Président de séance : M. TERRIER Gérard	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 36 Votes pour : 31 Abstentions : 0 Votes contre : 5
Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy	M. GINI, M. ALEO, M. IRLES, M. MARTINEZ, Mme LOVERA
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISRARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLES André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Fixation du montant des redevances d'occupation pour les cabanons situés sur le secteur du Jaï

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 3111-1 et L. 2122-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de vie », rendu le 11 février 2025 ;

La Commune est propriétaire, sur le secteur du Jaï, de cabanons relevant de son domaine public. Huit sont localisés sur le Village des pêcheurs, Pointe du Ruisseau, chemin de l'Esteou, et cinq autres sont situés au chemin de l'Esteou, sur le secteur du Chemin Dei Lou Cassaire.

Ces cabanons sont mis à disposition de particuliers par voie de convention d'occupation, conclue à titre précaire et révocable.

Toutes les conventions intervenues jusque-là étant arrivées à échéance et n'ayant pas été renouvelées, il est souhaité procéder à l'homogénéisation des montants des redevances d'occupation sur ce secteur, pour un montant forfaitaire mensuel fixé à 70 €.

Il est rappelé que :

- Ces biens étant situés sur le domaine public, ils ne peuvent être occupés qu'à titre personnel, précaire et révocable.
- Ces biens sont loués pour un usage unique de cabanons, à l'exclusion de toute autre utilisation, même temporaire, ou de tout autre usage.

Il ne peut notamment y être exercée aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale, et toute affectation, même partielle, à l'habitation est totalement exclue.

En cas de non-respect de ces clauses, la Commune procédera à la résiliation de ces autorisations d'occupation.

En cas de non-paiement des redevances par les occupants, la Commune, dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine, engagera les procédures nécessaires aux fins d'assurer du bon recouvrement des deniers publics. Elle déclenchera notamment, sans délai, les procédures d'expulsion dédiées, le cas échéant.

- Par ailleurs, pour toute situation de squat dans ces cabanons, la Commune engagera sans délai les procédures mobilisables, pour la libération des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant de la redevance d'occupation des cabanons relevant du domaine public, sur le secteur du Jaï, à la somme forfaitaire de 70 € par mois,
- **de dire** que cette tarification est applicable à toute nouvelle convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce secteur.

La présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard TERRIER**

